

CONTEXTE JURIDIQUE

C'est le médecin du travail qui fixe le contenu de la pharmacie d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits. Il n'existe aucune obligation légale pour le contenu : il doit être adapté aux risques présents dans l'entreprise, donc établi au vu de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur.

Selon l'article R. 4224-14 du Code du Travail, les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. L'article R4224-15 précise qu'un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux, chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

L'article R4224-16 notifie qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. L'emplacement de la pharmacie doit être connu des salariés.

En l'absence de service médical dans l'entreprise, il est important de désigner une personne responsable de la trousse de secours : elle sera chargée de remplacer les produits après utilisation et de vérifier les dates de péremption.

CONTENU INDICATIF DE LA PHARMACIE

- **Antiseptiques** : Pour la désinfection des plaies, il convient de privilégier un antiseptique non coloré afin de ne pas masquer les éventuelles infections. Ayant une date de péremption il est préférable d'opter pour des unidoses, compresses imbibées ou en spray. Par exemple : antiseptique à la chlorhexidine en solution aqueuse unidose 0,05%.
- **Bandes extensibles** : Permet la réalisation de bandages qui protègent les pansements.
- **Ciseaux à bouts ronds** : Leur usage est multiple, de la préparation des pansements au découpage des vêtements d'une personne gravement blessée.
- **Compresses stériles** : Permettent à la fois de nettoyer des plaies et de réaliser des pansements. Surveiller la date de péremption.
- **Coton hémostatique après recommandation du médecin du travail** : Pour les saignements de nez.
- **Couverture de survie aluminisée argentée et dorée** : A utiliser avec la face dorée à l'intérieur pour protéger du soleil ou avec la face argentée à l'extérieur pour préserver la température du corps en cas de froid ou d'humidité, particulièrement indiquée dans des situations d'urgence.

CONTENU INDICATIF DE LA PHARMACIE



- **Crayon et papier** : Servent à noter dans le registre des soins dispensés en entreprise : le jour, l'heure, les noms du blessé et de l'intervenant, et les soins prodigués.
- **Gants à usage unique (tailles multiples)** : A utiliser pour tout soin qui comporte un risque de contact avec le sang ou les urines.
- **Pansements compressifs** : En cas de plaies hémorragiques (coussins hémostatiques d'urgence).
- **Pansements prédécoupés hypoallergéniques** : Pratiques pour des petites plaies.
- **Pince à échardes jetable**
- **Sac plastique** : Pour évacuer le matériel utilisé, également utile en cas de vomissement.
- **Sérum physiologique en dosettes** : Pour des problèmes oculaires, surveiller la date de péremption.
- **Solution hydro-alcoolique** : Pour désinfecter les mains avant toute intervention.
- **Sparadrap hypoallergénique**
- **Sucre en morceaux emballés** : Pour faire face à des situations d'hypoglycémie.
- **Pommade type Arnica après recommandation du médecin du travail** : Pour les contusions.

CONTENU DE L'AFFICHAGE

Responsable de l'armoire à pharmacie, secouriste :

Nom, Téléphone

SAMU (15) - Pompiers (18)

Numéro de téléphone d'urgence unique européen (112)

Aucune délivrance de médicaments n'est autorisée afin d'éviter toute erreur d'administration ou des accidents allergiques.